

Travailler et vivre en précarité, pauvreté en Région bruxelloise

Aperçu du rapport 2025 de l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale
par L. Noël

Constance Vandendorpe — Service d'études MC-CM

Résumé

Dans cet article, nous donnons un aperçu des grandes lignes du rapport thématique de 2025 « Travailler et vivre en précarité, pauvreté en Région bruxelloise » publié par l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale. L'objectif et la plus-value de ce rapport sont de décrire les réalités concrètes des travailleur-ses pauvres et précaires (TPP) à partir de l'examen de leur situation, de leur discours et du suivi de leur parcours afin de saisir ce qui est non quantifiable et difficilement mesurable via les normes statistiques institutionnelles.

Les TPP constituent un groupe hétérogène mais malgré cela, des tendances récurrentes se dressent, permettant de définir ce groupe : obligation de multiplier et diversifier les régimes d'emplois, menant à des cumuls de statuts fréquents, sentiment d'absence de choix régissant leur vie, de ne pas être aidé-e et de se sentir personnellement responsable et coupable de sa précarité. Toutes les dimensions de la vie des TPP sont largement impactées par la précarité : revenus, endettement, alimentation, logement, familles, santé, numérique, loisirs et culture. Leur accès et maintien à l'emploi sont structurés par des rapports sociaux de genre, ethnoraciaux, d'âge et entre générations, d'état de santé physique ou psychique et les inégalités numériques. Plusieurs propositions de changement prenant en compte tous ces aspects clôturent le rapport. Enfin, dans une perspective propre à la mutualité, une attention particulière est portée aux enjeux de santé liés à la pauvreté et à la précarité.

Mots-clés : Pauvreté, précarité, travail, lu pour vous

Introduction

Bien que contre-intuitif, le travail n'est plus une garantie aujourd'hui, pour un certain nombre de citoyen·nes, de joindre les deux bouts et d'arriver à vivre dignement. Selon les indicateurs nationaux, en Belgique, 4,7% des travailleur·ses sont des travailleur·ses pauvres - c'est-à-dire faisant partie de la population de 18 ans ou plus, déclarant travailler, en tant que salarié·e ou indépendant·e, et exposé·es au risque de pauvreté (Statbel, 2026). Être exposé·e au risque de pauvreté est défini par le Statbel comme le fait de disposer d'un revenu disponible équivalent inférieur à 60% du revenu disponible équivalent médian national. **En Région bruxelloise, ce taux est le plus élevé du pays, avec 9,6% de travailleur·ses pauvres**, contre 5% en Région wallonne et 3,7% en Région flamande.

Néanmoins, bien qu'utile, ce type d'indicateur standard normatif masque un ensemble de situations, de statuts et de formes d'activités qui ne rentrent pas dans cette norme, étant donnée l'hétérogénéité caractérisant le groupe des « travailleur·ses pauvres ». Une part non négligeable de ces travailleur·ses se situe en même temps dans des régimes d'emploi classiques (salarié·es, indépendant·es) et des activités dites « atypiques » (travail étudiant, intérimaire, de plateforme, flexi-jobs, dispositifs d'aide à l'emploi (ALE) et à la formation, etc.) ou encore dans des formes de travail invisibles, comme les travailleur·ses informel·les (travail « au noir »).

Le rapport de l'Observatoire de la Santé et du Social (service d'étude et d'Information de VIVALIS) tente d'aller au-delà des indicateurs quantitatifs classiques en fournissant une **description des réalités concrètes des travailleur·ses pauvres et précaires (TPP) à partir de l'examen de leur situation, de leur discours subjectif et du suivi de leur parcours** (Noël, 2025b). Considérer la subjectivité des TPP permet d'accéder à une vision plus précise de leurs conditions et de rendre visibles des facteurs de précarisation non quantifiables. Ce rapport a été élaboré à partir d'une série de 117 entretiens¹ avec des professionnel·les et des TPP bruxellois·es sélectionné·es sur base d'une définition élargie de l'exposition au risque de pauvreté. Cette définition élargie a été formalisée par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sous la forme d'une Résolution

pour une modification des statistiques et mise à l'épreuve pour la construction du rapport². Un·e travailleur·se précaire ou pauvre est donc défini·e dans ce rapport comme un·e travailleur·se (1) qui déclare avoir travaillé plus de la moitié du temps sur une année, (2) estime « ne pas arriver à joindre les deux bouts » pour faire face au coût de la vie et (3) dont le revenu disponible équivalent est inférieur à 60% du revenu disponible équivalent médian (travailleur·se pauvre) ou légèrement supérieur au revenu minimum mensuel moyen garanti (travailleur·se précaire). Il en ressort des données sur la thématique, ainsi qu'un **portrait complexe du travail précaire en Région bruxelloise, qui s'étend au-delà de la binarité emploi/non-emploi et qui prend en compte l'aspect dynamique et instable des situations des concerné·es**.

Nous résumons ci-après les aspects les plus importants de ce rapport : qu'est-ce qui caractérise les travailleur·ses pauvres et précaires en Région bruxelloise ? Quelles sont leurs conditions d'existence, notamment en matière de santé ? Quelles inégalités structurelles amplifient leur précarité ? Et enfin, quelles sont les perspectives pour faire face à cette problématique ?

1. Qui sont les travailleur·ses pauvres et précaires ?

1.1. Une définition par les premiers et premières concerné·es

La plus-value de ce rapport se situe dans l'inclusion de la subjectivité des premiers et premières concerné·es par la problématique, à savoir les TPP et les intervenant·es professionnel·les qui les côtoient au quotidien. Les travailleur·ses bruxellois·es interrogé·es mettent principalement en avant une **absence de choix qui régit leur vie** : une obligation de cumuler plusieurs activités dont les modalités sont imposées (et parfois illégales) les plongeant parfois dans l'inéligibilité aux droits sociaux, des revenus n'étant pas à la hauteur de l'effort de l'activité (souvent pénible et usante) et qui ne permettent pas de se loger et de vivre

1 24 entretiens exploratoires (universitaires, juristes, fonctionnaires, acteur·ices associatif·ves, avocat·es et travailleur·ses précaires) ; 59 entretiens avec des TPP bruxellois·es ; 34 entretiens avec des professionnel·les intervenant·es : expert·es du vécu, juristes, magistrat·es, assistant·es sociaux·ales, syndicalistes, agent·es public·ques régionaux·ales et fédéraux·ales. Les entretiens ont été réalisés entre mars 2020 et décembre 2021.

2 Pour en savoir plus : <https://ilostat.ilo.org/fr/about/standards/icls/icls-documents/#20e-icls-10-19-octobre-2018>.

décemment, une instabilité très forte et des rapports de pouvoir/dépendance dans les relations au travail. Un autre sentiment très présent est celui de **ne pas être aidé-e et de se sentir personnellement responsable et coupable de sa précarité alors que ces situations sont les résultats de dynamiques structurelles**. Les intervenant-es professionnel·les partagent ces précédents aspects et ajoutent que les TPP manquent parfois d'informations sur leurs propres droits, ne recourant donc pas à la justice ou aux plaintes administratives dans des situations où ils et elles subissent des mécanismes d'exploitation ou de non-respect du droit du travail. Des pratiques abusives ont été pointées du côté des employeur·ses : externalisation, sous-traitance en chaîne, imposition d'une flexibilité extrême, impositions de conditions contractuelles précarisantes, travail au noir, pression, absence de considération, etc.

1.2. Trois faces du précariat bruxellois

À la suite de l'analyse de leur situation et statut, les TPP peuvent être différencié·es en **trois groupes et situations** (« faces ») caractérisant le précariat dans lequel ils et elles évoluent. Certain·es s'inscrivent dans une **face visible et formelle**, traitant en majorité de statuts d'emploi déclarés et pourtant caractérisée par des situations de précarité durables. Cette face couvre des situations très diverses, allant du salarié en contrat à durée indéterminée (CDI) à temps plein dans le secteur public au travailleur·se de plateforme déclaré·e ou au travailleur·se étudiant·e à horaires variables. Une autre grande partie se retrouve dans une **face floue et hybride**, traitant de statuts « mixtes », en majorité déclarés et formels et parfois en partie informels et non déclarés. Ces situations d'hybridité sont fréquentes chez les travailleur·ses pauvres bruxellois·es, obligé·es de combiner plusieurs formes d'activité pour faire face à la précarité. Rentrent dans cette catégorie les travailleur·ses contraint·es de combiner des allocations sociales avec des activités informelles pour pouvoir s'en sortir, risquant la perte de leurs droits. Enfin, un groupe non négligeable se retrouve dans une **face invisible** caractérisant des situations où les travailleur·ses effectuent la majorité de leurs heures dans des régimes non déclarés (« au noir »), les exposant à des degrés d'exploitation variables allant de la « sous-traitance inter-individuelle » à la traite des êtres humains.

Au travers de tous ces groupes, on assiste à **une tendance générale pour les TPP à devoir multiplier et diversifier les régimes d'emplois**, menant à des cumuls de statuts fréquents. Des situations floues basées sur une diversité

de régimes peu contributifs à la Sécurité sociale (travail temporaire, étudiant, flexi-jobs, associatif ou volontaire) et invisibles aux statistiques institutionnelles se développent de plus en plus, **posant des problèmes majeurs de protection sociale pour ces travailleur·ses**. Celles et ceux combinant des activités professionnelles avec un complément d'allocations sociales se voient soumis à des injonctions contradictoires entre contrôle et discours culpabilisant en cas d'inactivité et risque de sanction et de perte de droits en cas d'activité trop importante. L'on voit dès lors le cercle vicieux de la précarité se dessiner où l'obligation d'accepter n'importe quelle forme d'emploi peut rendre inéligible à des droits protecteurs contre la précarité elle-même.

2. Dans quelles conditions vivent les TPP ?

2.1. En général

Au-delà de l'emploi, **toutes les dimensions de la vie des TPP sont touchées par la précarité**. Leurs revenus, qu'ils soient stables ou instables, demeurent insuffisants pour couvrir les besoins essentiels, installant une insécurité financière durable, une quasi-impossibilité d'épargner et un risque d'endettement. Comme explicité précédemment, la multiplication des sources de revenus est parfois une condition pour survivre, d'autant plus s'il y a des enfants dans le ménage. Le recours à l'aide alimentaire, aux réseaux d'entraide ou au soutien familial est courant. Le soutien de l'entourage, surtout en matière de logement, est un facteur diminuant considérablement le niveau de précarité et d'insécurité des TPP qui en bénéficient. En dehors de ces situations d'entraide, **le logement est un facteur central de précarité** : à Bruxelles, les loyers absorbent une part disproportionnée du budget pour des logements souvent exigus, de mauvaise qualité, parfois insalubres, et marqués par une forte instabilité résidentielle (cohabitations contraintes, déménagements fréquents, expulsions). Les dépenses contraintes liées à la mobilité grèvent également le budget, tandis que le temps de déplacement réduit encore le temps disponible pour la vie privée et familiale. Enfin, la précarité limite fortement l'accès aux loisirs, aux vacances, au sport et à la culture, ces dimensions étant reléguées au second plan face à l'urgence des besoins matériels.

2.2. Impact sur la santé

La précarité impacte largement l'état de santé des TPP, à de multiples niveaux. **L'accessibilité financière aux soins, aux traitements et aux indemnités est souvent compromise** : la couverture obligatoire est parfois perdue et la souscription à une assurance complémentaire ou hospitalisation est rare. Pour celles et ceux qui sont couvert-es, le fait de devoir avancer l'argent et d'attendre d'être remboursé-e est souvent impossible. **Les reports de soins et le non-soin sont fréquents** à cause d'un manque de moyens financiers, de temps ou d'absence de couverture. Beaucoup de ménages établissent un arbitrage et n'ont recours aux soins ou traitements que pour les enfants. La plupart des TPP occupant des positions défavorables à la santé avec des conditions souvent pénibles et stressantes (horaires décalés, tâches physiquement usantes, répétitives, surcontrôle, management déshumanisé, place dans la hiérarchie, etc.) et une forte charge psycho-sociale, **le travail devient un véritable facteur aggravant pour la santé**, en plus de l'exposition prolongée à la précarité. Un nombre réduit de contacts sociaux, un environnement défavorable (bruit, odeur, froid, chaleur extrême), de longs temps de déplacements, les excès liés au « *lean management* »³ (augmentation du nombre de tâches, de la flexibilité, diminution du temps, des temps de pause et du nombre de travailleur-ses) et les modalités de travail liées aux nouvelles technologies sont des facteurs supplémentaires ayant des conséquences sur la santé des travailleur-ses. **Une double pénalité caractérise les TPP, puisque par leurs conditions de travail, ils et elles ont plus de chance de tomber en incapacité de travail ou invalidité**, détériorant d'autant plus leur situation socio-économique. **L'anxiété fait partie du quotidien**, d'autant plus pour les TPP qui oscillent régulièrement entre emploi et chômage : ils et elles peuvent être confronté-es au stress de ne pas retrouver rapidement un contrat, de pouvoir payer ou non le loyer, les factures, les frais scolaires et à l'anxiété liée au maintien des droits (d'être sanctionné-e, de ne pas recevoir une allocation pendant un stage, de manquer une convocation ou une obligation dans les procédures d'activation ou de ne pas percevoir sa rémunération complète).

Les témoignages recueillis mettent en évidence une **grande diversité de problèmes de santé**. Les TPP bruxellois-es interrogé-es rapportent aussi bien des troubles physiques – problèmes dentaires, de dos, d'articulations, de rhumatismes, des troubles musculaires et musculosquelettiques, des maladies de la thyroïde ou le diabète – que des difficultés liées à la santé mentale, telles que du stress, de l'anxiété, de la dépression ou de fortes charge mentale et psychosociale. Certaines personnes vivent également avec des maladies incurables comme la polyarthrite ou le VIH. Enfin, plusieurs TPP ont aussi évoqué de graves atteintes à leur intégrité physique ou psychique et/ou à celle de leurs proches (menaces) dans le cadre de rapports d'exploitation extrême ou de traite des êtres humains.

3. Un amplificateur de la pauvreté et la précarité : les inégalités

Les inégalités influencent l'accès, le maintien, les conditions d'emploi ainsi que les positions occupées par les travailleur-ses. Elles ne sont pas le seul facteur explicatif des situations de précarité ou de pauvreté vécues par les TPP mais – surtout si cumulées – elles ont le pouvoir d'amplifier une position sociale déjà défavorable. **Des inégalités à l'emploi sont présentes à de multiples niveaux : les inégalités entre les sexes et identités de genre, ethnoraciales⁴, sur base de l'âge et entre générations, sur base de l'accès au numérique et enfin sur base de l'état de santé physique ou psychique**. Comme explicité dans le résumé du rapport de l'Observatoire : « Être une femme, être Bruxellois-e d'origine subsaharienne, être de nationalité étrangère, détenir un titre de séjour en attente de renouvellement, être jeune, être âgé-e, être une personne handicapé-e, être malade, ne pas posséder de smartphone, être perdu face à l'usage et à l'imposition du numérique par défaut, occuper déjà un statut précaire, ... sont autant de situations qui freinent l'accès et le maintien dans l'emploi et l'activité et qui exposent au risque de moins bonnes conditions d'emploi et d'activités » (Noël, 2025a)

3 Méthode de gestion et d'organisation du travail visant à maximiser les performances (qualité et rentabilité) d'une entreprise.

4 Défini comme « sur base de l'origine étrangère assignée, sur base de la nationalité ou sur base du statut migratoire » (Noël, Travailler et vivre en précarité, pauvreté en région bruxelloise, 2025).

En parallèle de ces situations sociales et des caractéristiques individuelles, interviennent un certain nombre de facteurs plus structurels : nature des offres d'emploi, choix d'organisation interne (flux tendu ou à la demande), contournement des législations du droit du travail ou de la Sécurité sociale, logiques macroéconomiques (« crises », inflations, marchés en concurrence, coûts, profits, etc.) et sociales (individualisation, concurrence entre individus, accélération, etc.). C'est l'ensemble des facteurs sociaux, individuels et structurels qu'il faut prendre en compte pour pouvoir comprendre et analyser les parcours des TPP.

4. Perspectives

Les TPP interrogé-es pointent différents aspects qui pourraient permettre d'endiguer les mécanismes de pauvreté et de précarité : rémunération juste et suffisante, amélioration des conditions de travail, nombre d'emplois suffisants, compréhension approfondie des situations de précarité par l'expérience et le vécu pour mieux décider et agir (comme élaboré dans le rapport de l'Observatoire), plus grande stabilité dans les contrats, amélioration des dispositifs ALE pour rendre les contrats plus durables, renforcement des connaissances des intervenant-es so-

ciaux - en particulier concernant les situations hybrides (cumul et succession de périodes de travail et d'allocations), sécurisation financière des situations d'hybridités non choisies, stabilisation du maintien des droits sociaux avec une situation d'emploi pour éviter la dynamique d'appauvrissement (ne pas opposer activité et protection sociale), assouplissement des seuils de revenus, renforcement des services d'inspection du travail et prise de mesures sur des groupes de travailleur-ses pauvres plus exposé-es.

Les intervenant-es professionnel-les de première ligne ajoutent aux aspects précédents les besoins de renforcer les administrations publiques et les services d'inspection pour lutter contre les fraudes au droit du travail et au droit de la Sécurité sociale, mieux informer les citoyen-nes sur leurs droits sociaux, simplifier les canaux d'informations vers les droits et juridictions, revoir et renforcer les formes de travail favorables et le système de Sécurité sociale et enrayer la pratique de recours à la sous-traitance (« en chaîne ») par les employeur-ses.

Finalement, l'Observatoire met également en avant le besoin d'améliorer les statistiques institutionnelles et de visibiliser par les données des groupes de travailleur-ses moins visibles (en utilisant – comme pour le rapport – la nomenclature utilisée par l'OIT), notamment en produisant des données sur les situations d'hybridité et d'informalité.

Bibliographie

- Noël, L. (2025a). *Résumé du Rapport thématique : Travailler et vivre en précarité, pauvreté en Région bruxelloise*. Bruxelles : Commission communautaire commune - Vivalis: Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale.
- Noël, L. (2025b). *Travailler et vivre en précarité, pauvreté en région bruxelloise*. Bruxelles : Commission communautaire commune - Vivalis: Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale.
- Statbel. (2026). *Revenu disponible administratif*. Récupéré sur STATBEL - La Belgique en chiffres: <https://statbel.fgov.be/fr/themes/datalab/revenu-disponible-administratif>.

